

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du lundi 1 juillet 2019 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANQUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. PÔLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SÉBASTIAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : A. TUJÉK

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, G. FOURRE, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 154

Avis sur le projet arrêté de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 154,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur Mme Jocelyne DOGNA)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions),

Émet un avis favorable au projet de SRADDET et de ses documents d'accompagnement, tout en émettant les réserves ou demandes de prise en compte attachées aux objectifs suivants :

- 9 – Affirmer un positionnement de hub logistique :
- Répertorier la ligne ferroviaire LA FERTE-MILON – FISMES comme « axe de fret ferroviaire secondaire ».
 - Mettre davantage en avant le réseau routier, qui représente aujourd'hui quasiment 80% du transport de marchandises.
 - Réaffirmer la liste des Routes Départementales devant être inscrites dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).

- Et, d'ores et déjà, solliciter un cofinancement de la Région pour :
 - 1) l'aménagement de la rocade de Villers-Cotterêts,
 - 2) les aménagements de sécurité et d'amélioration de la fluidité de la RD1,
 - 3) les aménagements de sécurité et d'amélioration de la fluidité de la RD1044.

- E – Garantir un système de transport fiable et attractif :
 - Compléter la rédaction du levier - accompagner les expérimentations et innovations en matière de mobilité dans les territoires peu denses - par l'exemple des véhicules autonomes pour lequel le Département de l'Aisne souhaite s'impliquer,
 - Mentionner les schémas régionaux et départementaux des véloroutes et voies vertes,
 - Réaffirmer le maintien des services ferroviaires existants,
 - Prévoir les connexions avec le Grand Paris Express.

- F – Favoriser un aménagement équilibré des territoires :
 - Chiffrer l'objectif de réduction du parc de logements privés potentiellement indignes
 - Prendre en compte la question de la vulnérabilité de la biodiversité au changement climatique
 - Mentionner et impliquer les Départements qui portent des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique (SDAN) et le cas échéant, des Schémas de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)

- G – Encourager la sobriété et organiser les transitions :
 - Intégrer un objectif de réhabilitation du parc de logements construits après 1975 en raison d'une réglementation moins exigeante qu'actuellement.
 - Créer un observatoire de l'éolien, dans chaque département associant les acteurs concernés, les maires et le Département. En parallèle, le Département demandera à l'Etat de surséoir durant une période d'au moins deux années à tout projet qui n'aurait pas fait l'objet d'une concertation au sein de l'observatoire départemental, et d'un accord avec les collectivités concernées.
 - Instaurer des critères suivants, en lien avec les données patrimoniales utilisées pour construire le projet de schéma régional Climat, Air, Energie de l'ex Région Picardie applicable pour la période 2020-2050 :
 - une distance d'implantation, éloignement des habitations, égale à dix fois la hauteur des mâts, et en évitement des rayons de soleil produisant un effet stroboscopique,
 - aucune visibilité avec un monument classé ou inscrit et/ou un périmètre de 20 kms, et des sites mémoriels,
 - une distance avec une route de 5 fois la hauteur d'un mât afin d'éviter la projection en cas de glace ou de bris accidentel,
 - aucune implantation dans les zones classées ZNIEFF ou Natura 2000 et dans sa périphérie (distance à définir)
 - aucune implantation dans un massif forestier d'intérêt faunistique à cause du dérangement occasionné.

- aucune implantation en bordure de reliefs significatifs repris dans les différentes études dont l'atlas paysager du département de l'Aisne,
- de s'appuyer notamment, pour l'étude des projets validés par le Préfet mais en cours de conception, qui seraient à étudier par la nouvelle commission départementale, sur les éléments cartographiques du projet de Schéma régional Climat, Air, Energie de l'ex Région Picardie 2020-2050 (en annexe au rapport).
- A défaut de pouvoir insérer juridiquement ces différentes préconisations, le Schéma Régional de Développement Eolien devrait être, a minima, remis en œuvre pour servir de référence pour l'étude des projets d'implantation.

H – Valoriser les cadres de vie et la nature régionale :

- Prévoir une échéance à 2030 pour l'objectif « Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux »,
- Prendre en compte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).
- Mieux prendre en compte les Schémas Départementaux des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 08 29.37
Référence d646f3b152e4a8a639c2f09b1099b725e50c5fd4